LA GOULE

Convocation à l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires

jeudi 16 juin 2005, 16 h 30, salle de spectacles, à Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration:

1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2004 avec rapport de l'organe de révision
   Proposition: approbation des comptes et du rapport de gestion
2. Emploi du bénéfice
   Proposition:

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 141 000.–
./. Attribution à la provision propres actions	Fr. – 25 200.–
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 444 600.–
Bénéfice disponible au bilan	**Fr. 560 400.–**
à répartir comme suit:	
Versement d'un dividende de Fr. 25.– par titre	Fr. 344 400.–
Attribution à la réserve générale légale	Fr. 22 000.–
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 10 000.–
Solde reporté	Fr. 184 000.–
Total	**Fr. 560 400.–**

   Remarque: il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

   Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'emploi du bénéfice, le dividende de Fr. 25.– pourra être encaissé dès le 17 juin 2005, sur présentation du coupon No 50, après déduction de l'impôt anticipé de 35%, soit Fr. 16.25 net.
3. Décharge aux membres du conseil d'administration
   Proposition: décharge aux membres du conseil d'administration
4. Nomination de l'organe de révision pour une année
   Proposition: Fiduciaire Ficonom S.A., Saint-Imier

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2004, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 26 mai 2005, pour examen par Mesdames et Messieurs les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 13 juin 2005 au plus tard contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société, ou auprès de l'une des banques suivantes:

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Crédit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 16 juin 2005, à 16 h, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Saint Imier, le 28 avril 2005

Le conseil d'administration

285203